

49,516

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.14/RES/114(VI)
3 mars 1964
Original: FRANCAIS



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Sixième session
Addis-Abéba, 19 février - 3 mars 1964

LIAISONS TRANSSAHARIENNES

Résolution 114(VI) adoptée par la Commission à sa 113ème séance plénière
le 2 mars 1964

La Commission économique pour l'Afrique,

Considérant l'utilité de la liaison transsaharienne, reconnue déjà par le Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles et des transports au cours de sa session de décembre 1963 et réaffirmée par le Groupe de travail des transports,

Consciente du fait que l'établissement d'une telle liaison est une des conditions essentielles du développement de la région et de l'intensification des relations économiques, politiques et sociales entre les peuples du continent, conformément à leur désir de coopération économique et d'harmonisation de leurs plans de développement,

Considérant le caractère extrêmement urgent de cette liaison,

1. Souhaite que les gouvernements africains intéressés à ce projet mettent tout en oeuvre pour sa réalisation;
2. Demande en conséquence, que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence de l'OUA afin de lui permettre de donner des directives sur ce projet et de fixer des échéances précises de sa réalisation;
3. Prie le Secrétaire exécutif de rassembler toute la documentation existante et d'élaborer toute étude complémentaire en vue de la Conférence groupant les représentants des pays intéressés aux liaisons transsahariennes;

4. Rappelle que le principe d'une telle conférence a été retenu par le Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles et des transports, au cours de sa session de décembre 1963, pour le mois de mai 1964;
5. Recommande que cette Conférence ait lieu en Algérie;
6. Propose, pour cette Conférence, l'ordre du jour suivant :
 - a) Adoption formelle du principe d'une liaison transsaharienne,
 - b) Examen des données actuelles,
 - c) Définition des études complémentaires à entreprendre,
 - d) Financement de ces études,
 - e) Création d'un comité des pays intéressés, chargé de la coordination.